

Distribution de : CHAMPLONG

Maître d'ouvrage : MAIRIE PONT DE MONTVERT SUD-MONT-LO

Lieu de prélèvement	Terrain		Laboratoire								
	Chlore libre mg/LCl2	Chlore total mg/LCl2	Temp. de l'eau °C	Bactériologie			Physico-chimie				
				Eschéricchia coli n/100mL	Entérocoques n/100mL	Flore à 22°C n/mL	Flore à 37°C n/mL	pH unitépH	Conductivité µS/cm	Turbidité NFU	Amo-niur mg/L
CHAMPLONG HABITATION PARTICULIERE		<0,02	6,8	0	0	21	2	6,5	50	0,2	<0,05
Limites de qualité en gras			25	0	0			9	1100	1	0,1
<i>Références de qualité en italiques</i>								6,5	200		

Afin de faciliter la lisibilité du bulletin sanitaire, le tableau ci-dessus ne reprend qu'une partie représentative des paramètres réalisés lors du contrôle sanitaire. Néanmoins l'interprétation des résultats tient compte de la totalité des paramètres échantillonnés. La quantification exhaustive des paramètres est consultable à la demande en mairie.

Distribution en restriction d'usage permanente

Résultats conformes, le jour du contrôle, aux limites de qualité en ce qui concerne les paramètres microbiologiques et physico-chimiques mesurés. Il faut cependant noter le caractère agressif de l'eau.

Bien que les résultats microbiologiques du contrôle soient conformes, ce réseau présente une mauvaise qualité d'eau chronique. Les restrictions d'usage permanentes sont maintenues : l'eau ne doit pas être utilisée en l'état. Il doit être fait usage impérativement d'eau source conditionnée ou d'eau préalablement bouillie pour l'abousson et les préparations alimentaires. Le détail des restrictions est consultable en mairie. Cette eau présente un caractère agressif, ce qui peut provoquer une corrosion sévère des tuyauteries métalliques conduisant à une augmentation des concentrations de certaines substances métalliques (plomb, cuivre, cadmium, fer...).

Les précautions d'usage seront maintenues tant que les mesures correctives durables n'auront pas été totalement mises en oeuvre et que la fiabilité du réseau n'aura pas été confirmée.

Un nettoyage, une désinfection et un rinçage périodiques des ouvrages et du réseau d'adduction d'eau (chambre de captage, collecteur, bêche, réservoirs, conduites...) doit être réalisé au minimum une fois par an (article R 1321-56 du code de la santé publique), avec des produits autorisés (article R.1321-50 du même code).

Effectuer des purges sur les antennes des réseaux où l'eau ne circule pas suffisamment.

En l'absence de traitement de reminéralisation et compte tenu du caractère agressif de l'eau, il est impératif que les abonnés vérifient que les réseaux de leurs logements n'ont pas de tuyauterie en plomb. Si tel n'est pas le cas, les changer dès que possible. En attendant, il est recommandé de laisser couler une vingtaine de litres après chaque période de stagnation. Enfin, il est conseillé aux femmes enceintes et aux jeunes enfants, de consommer de l'eau embouteillée lorsqu'il y a encore présence de canalisations en plomb.

Conclusions

Interprétations

Préconisations

